



NOTE DU BCNUDH SUR LES PRINCIPALES TENDANCES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN OCTOBRE 2020

Dans le cadre de son mandat, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) assure un suivi étroit de la situation des droits de l'homme et procède à des analyses des tendances y relatives dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'homme documentées, et sont présentées mensuellement à la conférence de presse bimensuelle des Nations Unies.

1. Durant le mois d'octobre 2020, le BCNUDH a documenté **611 violations des droits de l'homme** sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, soit **une diminution de près de 16% par rapport au mois de septembre (726 violations)**. Cette diminution reflète la baisse de 19% du nombre de violations attribuables à des agents de l'Etat, ainsi que d'une diminution de 13% d'atteintes commises par des combattants de groupes armés.
2. En particulier, le BCNUDH a documenté une baisse importante du nombre violations commises par des militaires des FARDC dans la province du Nord-Kivu et du nombre d'atteintes par des combattants des Forces démocratiques alliées (ADF) dans le territoire de Beni.
3. Les agents de l'Etat et les groupes armés ont commis des violations et atteintes dans la même proportion.
4. Près de 92% des violations documentées en octobre 2020 ont été commises dans les provinces affectées par les conflits en RDC (559 violations) et ont entraîné la mort d'au moins 175 civils, dont 26 femmes et 20 enfants. A l'instar du mois précédent, les combattants des groupes armés sont les principaux responsables des violations commises dans ces provinces (54%). La majorité des violations et atteintes a de nouveau été enregistrée dans la province du Nord-Kivu (286 violations, soit 51% des violations), suivie notamment de l'Ituri (89 violations), du Tanganyika (67 violations) et du Sud-Kivu (42 violations).
5. Dans les provinces non affectées par les conflits, 51 violations des droits de l'homme ont été documentées en octobre 2020, soit 8% des violations documentées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement de 15 violations du droit à la vie (34 victimes, y compris 12 victimes d'exécutions extrajudiciaires dont une femme et un enfant), 12 violations du droit à l'intégrité physique (62 victimes, y compris 25 femmes et un enfant victimes de violences sexuelles), 12 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (251 victimes) et huit violations du droit à la propriété. La totalité de ces violations est attribuable à des agents de l'Etat, dont 41% à des agents de la PNC (21 violations), 29%

à des militaires des FARDC (15 violations), 8% à des agents de l'ANR (quatre violations) et 22% à divers agents de l'Etat (11 violations). Les violations commises dans ces provinces ont principalement été enregistrées dans les provinces du Haut-Katanga (26 violations), Kinshasa (12 violations) et Kwango (cinq violations).

6. Au mois d'octobre 2020, les cas de violences sexuelles liées au conflit documentés en octobre 2020 concernent 47 victimes adultes, parmi lesquelles un homme, soit une réduction par rapport au mois précédent (53 victimes). Ceci reflète une réduction du nombre de cas documentés dans la province de l'Ituri. Contrairement au mois précédent, les agents de l'Etat sont responsables de la majorité des violations (37 victimes) soit une augmentation par rapport au mois précédent (21 victimes). Les combattants des groupes armés ont été responsables de 10 victimes, soit une réduction significative par rapport au mois dernier (32 victimes).
7. En ce qui concerne les combattants des groupes armés, les combattants Maï-Maï et FDLR sont responsables de la majorité des atteintes (quatre et trois victimes respectivement), suivis principalement par des combattants Raïa Mutomboki, Nyatura et des divers groupes armés (une victime chacun). Divers agents de l'Etat sont responsables de la majorité des violations (22 victimes), suivis par des militaires des FARDC (huit victimes) et des agents de la PNC (six victimes).
8. La grande majorité de ces femmes a été victime des violences sexuelles dans la province du Haut-Katanga (25 victimes), particulièrement lors de la mutinerie à la prison de Kasapa à Lubumbashi. Les provinces de Nord-Kivu (12 victimes) et du Sud-Kivu (cinq victimes) ont également été affectées. Les femmes victimes ont principalement été attaquées lors d'une tentative d'évasions dans un lieu de détention ou lors d'une incursion dans les champs.
9. En octobre 2020, le BCNUDH a documenté 72 violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique, une légère augmentation par rapport aux 66 violations documentées au mois de septembre 2020. Cette augmentation s'est traduite principalement par un nombre plus important de violations commises par divers agents de l'état, par rapport au mois précédent.
10. Les principaux auteurs présumés de ces violations sont les agents de la PNC avec 21 violations (proche des 22 documentés en septembre 2020), suivis des militaires des FARDC, qui sont responsables de 16 violations contre 18 en septembre 2020 et de divers agents de l'Etat, responsables de 16 violations, soit près du double de violations documentées le mois dernier (neuf violations). Les groupes armés sont responsables de 12 atteintes, une légère diminution par rapport aux 15 violations enregistrées en septembre 2020. Les agents de l'ANR sont responsables de sept violations, soit une augmentation par rapport aux deux violations enregistrées en septembre 2020.
11. En octobre 2020, le BCNUDH a apporté son soutien aux juridictions congolaises dans le cadre de la lutte contre l'impunité des violations et abus des droits de l'homme. C'est ainsi qu'on a pu noter que dans le cadre des activités judiciaires, quatre militaires des FARDC dont un colonel, deux agents de la PNC et deux membres de groupes armés ont été condamnés à des peines allant de 20 ans à de la prison à perpétuité. Ces derniers ont par ailleurs été condamnés au paiement de dommages et intérêts et de frais d'instance pouvant atteindre respectivement les sommes de 180.000 dollars américains et 500.000 francs de frais d'instances.

12. Par ailleurs, le BCNUDH continue de documenter de nombreux cas de décès en détention. Au cours de la période en revue, au moins 16 détenus de sexe masculin sont décédés de maladie ou malnutrition dans des maison d'arrêt ou dans cachots. Les conditions de détention, le manque de ressources pour subvenir aux besoins alimentaires et à la santé des détenus continuent d'être les raisons principales invoquées desdits décès.

13. Au cours du mois en revue, le BCNUDH a continué de mener des activités de sensibilisation et renforcement des capacités au profit des acteurs dans le domaine des droits de l'homme. Au moins 486 personnes dont 68 femmes ont bénéficié desdites activités au cours du mois d'octobre 2020. Au nombre des thématiques abordées figuraient entre autres : une introduction aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, la justice transitionnelle, le mandat et les activités du BCNUDH, les violences sexuelles liées au conflit, les exigences de la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que la lutte contre la pandémie de la Covid-19.